



Politique anti-plagiat et anti-falsification

Référence :	
Date de mise en application :	26 juillet 2017

TABLE DES MATIERES

1. INTRODUCTION	3
1.1. OBJECTIF(S)	3
1.2. PERSONNES ET INSTANCES CONCERNEES	3
1.3. DEFINITIONS	3
1.4. CONTEXTE LEGAL ET STATUTAIRE	4
PROMULGUEE EN 2014 PAR LE COMITE ACADEMIQUE DE L'UA.....	4
PRINCIPES	5
1.5. MISSION ET VALEURS PRINCIPALES DE L'UNIVERSITE ANTONINE :.....	5
1.6. CONFORMITE LEGALE	5
1.7. POLITIQUE INHERENTE A LA LUTTE CONTRE LE PLAGIAT ET LA FALSIFICATION A L'UA.....	6
1.7.1. <i>Engagements des parties prenantes</i>	6
1.7.2. <i>Concrétisation formelle des engagements des parties prenantes</i>	6
1.7.3. <i>Détection du plagiat et de la falsification</i>	7
1.7.3.1. Sanctions.....	7
2. GOUVERNANCE	7
2.1. INSTANCES RESPONSABLES.....	7
2.2. CONTROLE DE VERSION ET HISTORIQUE DES MODIFICATIONS.....	7
3. ANNEXE 1 : CHARTE ANTI-PLAGIAT (ETUDIANT-E-S)	8
4. ANNEXE 2 : ENGAGEMENT ANTI-PLAGIAT (ÉDITIONS DE L'UA).....	14

1. Introduction

1.1. Objectif(s)

Ce document vise à définir la politique de lutte contre le plagiat et la falsification à l'Université Antonine (UA).

1.2. Personnes et instances concernées

Cette politique s'applique à l'ensemble des étudiants, des enseignants-chercheurs, du corps administratif, et est pilotée par le Comité d'Ethique (CE) de l'UA.

1.3. Définitions

Terme	Définition
Plagiat	Tout acte visant à « l'appropriation des données et des résultats d'autrui sans citer leurs noms dans leur réalisation » ¹ .
Falsification	Tout acte visant à l'altération frauduleuse des documents administratifs et académiques, des résultats scientifiques et des œuvres artistiques.

¹ Charte des principes éthiques en matière de recherche scientifique au Liban – CNRS 2016
3/14

1.4. Contexte légal et statutaire

Nom	Instance et date de promulgation
Loi libanaise sur l'enseignement supérieur	Loi numéro 285 promulguée par le parlement libanais, en date du 30 Avril 2014
Charte des principes éthiques en matière de recherche scientifique au Liban	Promulguée par le CNRS-L et signée par les universités du Liban, le 15 juillet 2016
Statut organique de l'Université Antonine	Promulgué en 2013 par le Conseil des Fiduciaires de l'Université Antonine
Statut de l'enseignant à l'Université Antonine	Promulgué en 2015 par le Conseil Administratif de l'Université Antonine
Règlement intérieur de la Recherche Scientifique à l'Université Antonine	Promulgué en 2016 par le Conseil Administratif de l'Université Antonine
Charte anti-plagiat de l'Université Antonine	Promulguée en 2014 par le Comité académique de l'UA

Principes

1.5. Mission et valeurs principales de l'Université Antonine :

L'Université Antonine est une institution libanaise et catholique, dédiée à développer les talents des jeunes dans la joie de la vérité.

Elle les accompagne dans la construction des savoirs, savoir-faire et savoir-être leur permettant de devenir des femmes et des hommes qualifiés au service de la société.

Elle accomplit cette mission dans l'exigence de l'excellence, la rectitude éthique et le respect de la diversité.

Elle promeut une recherche scientifique contextualisée et un professionnalisme animé par l'innovation.

Valeurs institutionnelles

Vérité

Dignité

Diversité

Éthique

Excellence

1.6. Conformité légale

L'actuelle politique respecte la loi libanaise numéro 285 sur l'enseignement supérieur, la *Charte des principes éthiques en matière de recherche scientifique au Liban*, promulguée par le CNRS-L et signée par les universités du Liban, le 15 juillet 2016, et la *Charte anti-plagiat de l'UA*, et se veut en conformité avec le *Statut Organique* de l'Université Antonine, ainsi qu'avec la mission et les valeurs institutionnelles de l'UA, telles que le respect de la vérité, de l'éthique et de la dignité.

1.7. Politique inhérente à la lutte contre le plagiat et la falsification à l'UA

Le CE de l'UA adopte les orientations ci-dessous pour la lutte contre le plagiat et la falsification.

1.7.1. Engagements des parties prenantes

Les enseignants s'engagent à respecter les principes éthiques inhérents à l'enseignement et à la recherche scientifique, notamment :

- indiquer clairement l'origine des informations utilisées dans leurs rapports, cours, supports de cours, articles et projets de recherche ;
- veiller à respecter la propriété intellectuelle des travaux de tiers ;
- s'abstenir de toute falsification et de toute modification ou manipulation frauduleuse des résultats des travaux de recherche ;
- veiller à respecter les principes de probité et d'intégrité dans l'évaluation des acquis d'apprentissage des étudiants et dans le relevé de leur assiduité.

Les étudiants s'engagent à respecter les principes éthiques inhérents à la recherche scientifique, notamment :

- indiquer clairement l'origine des informations utilisées dans leurs projets de recherche ;
- veiller à respecter la propriété intellectuelle des travaux de tiers ;
- s'abstenir de toute falsification et de toute modification ou manipulation frauduleuse des résultats des travaux de recherche ;

Les employés administratifs s'engagent à respecter les principes éthiques inhérents à leur fonction administrative à l'UA, notamment :

- indiquer clairement l'origine des informations utilisées dans les rapports et les présentations de données et, plus généralement, dans tous les documents produits dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions ;
- veiller à respecter la propriété intellectuelle des travaux de tiers ;
- s'abstenir de toute falsification et de toute modification ou manipulation frauduleuse des documents administratifs inhérents à l'enseignement, qu'ils ont à traiter dans l'exercice de leurs fonctions.

A cette fin, la mise en place d'une communication adéquate est indispensable, afin de sensibiliser les parties prenantes au respect de la propriété intellectuelle et à la gravité des actes de falsification.

1.7.2. Concrétisation formelle des engagements des parties prenantes

Les parties prenantes doivent concrétiser formellement et officiellement leur engagement contre le plagiat et la falsification. Pour ce faire, tandis que les enseignants apposent leur signature au bas de la *Charte des principes éthiques en matière de recherche scientifique au Liban*, les auteurs publiant aux Editions de l'UA (en plus de s'engager à respecter cette charte) apposent la leur au bas de *l'Engagement anti-plagiat propre aux Editions de l'UA* (en annexe 2). De même les étudiants apposent-ils leur signature au bas de la *Charte anti-plagiat de l'UA* (en annexe 1), tandis que les employés apposent la leur au bas du *Règlement intérieur des affaires administratives*.

1.7.3. Détection du plagiat et de la falsification

La détection du plagiat relève de la responsabilité de l'unité d'attache. Il s'agit d'une évaluation qui est effectuée par le responsable hiérarchique. Ainsi l'évaluation des documents présentés par les étudiants est-elle réalisée par le superviseur du projet ou du travail de recherche, tandis que la vérification de la probité des documents présentés par les enseignants et par le personnel administratif est assurée par le responsable (Doyen/Directeur/Chefs de service) de l'unité ou du service d'attache. La vérification du plagiat peut se faire par l'entremise d'un logiciel, le cas échéant, Turnitin.

1.7.3.1. Sanctions

Suite à une infraction, plagiat ou falsification, le responsable de l'unité ou du service d'attache saisit le CE qui instruit la plainte et présente son avis aux instances habilitées à légiférer en termes disciplinaires, conformément aux statuts et règlements de l'UA.

2. Gouvernance

2.1. Instances Responsables

Garant de l'application et de la mise à jour de la politique	Comité d'Ethique
--	------------------

2.2. Contrôle de version et Historique des modifications

Numéro de la version	Date d'approbation	Approuvée par	Amendement
1	12 juillet 2017	Comité d'éthique sous la présidence du Recteur	

3. Annexe 1 : Charte anti-plagiat (étudiant-e-s)

Préambule

L'exposé d'un travail scientifique implique un référencement précis des sources et une traçabilité de la démarche intellectuelle de son auteur. Les références n'ont pas pour objet de se substituer à l'argumentation ou de valoriser tel ou tel chercheur : il s'agit avant tout d'offrir au lecteur la possibilité de suivre le cheminement intellectuel de l'auteur et, si nécessaire, d'interroger lui-même les sources, de questionner la démarche de l'auteur, de s'y confronter, voire même de la dépasser. Le plagiat scientifique n'est donc pas seulement une démarche malhonnête et immorale mais, surtout, contre-productive d'un point de vue scientifique.

Aujourd'hui, divers facteurs tendent à favoriser le recours au plagiat. Le développement d'internet et des moteurs de recherche offre, en effet, la possibilité à tout un chacun d'accéder à une multitude d'ouvrages, de revues et d'articles en ligne : la tentation du plagiat n'en est que plus forte². Cette nouvelle forme d'accès simplifié au savoir scientifique participe plus généralement d'un bouleversement des rapports à la production intellectuelle, à sa diffusion et à sa publicité. On peut constater l'existence d'une querelle entre « anciens » et « modernes », les premiers manifestant leur attachement à la production scientifique traditionnelle (revues)³, et les seconds prônant un modèle de production s'inspirant des Licences libres, ou *Creative Commons*, dont le principe essentiel est la levée de tout obstacle au partage et à la diffusion de l'information. La lutte contre le plagiat ne peut évidemment pas passer par une législation limitant l'accès à la production scientifique : il s'agit plutôt d'envisager un cadre éthique permettant de prévenir le plagiat et de le dénoncer⁴.

L'intégrité académique repose sur le respect de ces règles élémentaires : refus de toute forme de tricherie et de plagiat, honnêteté et rigueur intellectuelles, primat de l'intérêt scientifique sur toute autre forme d'intérêts⁵. L'engagement de tout un chacun à respecter ces principes et règles est non seulement une garantie du bon fonctionnement de l'institution académique, mais il est aussi le garant de la qualité des productions

² Benghozi, J-P. & Bergada, M. (2012). Publications et plagiat à l'ère d'internet : réponses collectives à de nouvelles pratiques. In G. Guglielmi & G. Koubi (Eds.), *Le plagiat dans la recherche scientifique*. Paris : L'extenso éditions.

³ Peek Robin, P. & Newby Gregory, B. (Eds.). (1996). *Scholarly Publishing: The Electronic Frontier*. Cambridge, Mass.: MIT Press.

⁴ Guglielmi G., & Koubi, G. (Eds.). (2012). *Le plagiat dans la recherche scientifique*. Paris : L'extenso éditions.

⁵ « Dans le contexte scientifique, l'intégrité est l'engagement personnel des chercheurs à respecter les règles des bonnes pratiques scientifiques. La véracité et l'esprit d'ouverture, l'autodiscipline, l'autocritique et la droiture sont indispensables à un comportement intègre. Ils représentent la base de toute activité scientifique et la condition à la crédibilité et à l'acceptation de la science » (Académies suisses des sciences. L'intégrité dans la recherche scientifique : principes de base et procédures, 7. En ligne : <http://www.akademien-schweiz.ch/fr/index/Publikationen/Richtlinien-Empfehlungen.html>).

scientifiques et, plus généralement, du progrès du savoir, aventure à laquelle l'étudiant prendra part à partir du 2^{ème} cycle de sa formation.

Pour ces raisons, l'UA met en place un dispositif de lutte contre le plagiat allant des mesures de prévention aux sanctions disciplinaires. Tout étudiant souhaitant suivre une formation académique à l'UA devra se soumettre à la réglementation stricte édictée en matière de lutte contre le plagiat ; celle-ci implique, dès l'inscription la signature de *l'engagement anti-plagiat* qui lie l'étudiant pour toute la durée de son parcours académique au sein de l'Université. La présente charte vise à informer les étudiants des implications de cette politique anti-plagiat. Elle définit les règles à respecter et expose les sanctions encourues en cas de violation⁶.

⁶ Cette charte s'inspire en partie de celle adoptée par l'Institut d'études politiques de Bordeaux pour le respect des règles garantissant l'honnêteté intellectuelle. En ligne : <http://www.sciencespo.fr/welcome/content/charte-anti-plagiat>.

Article 1 : Définition

Le plagiat consiste à copier, en totalité ou partiellement, un texte ou une illustration en omettant de mentionner ses sources quelles qu'elles soient.

D'un point de vue juridique, cet acte constitue « une atteinte au droit d'auteur et à la propriété intellectuelle, il peut être assimilé à un délit de contrefaçon ». La loi libanaise n° 75 du 3 avril 1999 sur la protection de la propriété littéraire et artistique protège les droits patrimoniaux et moraux des auteurs⁷ et incrimine les responsables de violations.

Le plagiat est également une faute disciplinaire passible de sanctions.

Pour éviter ce grave manquement à l'éthique de l'Université, les étudiants doivent se conformer aux dispositions de l'article suivant.

Article 2 : Obligations

Tout travail produit par un étudiant doit être personnel et original. S'il n'est pas interdit de s'appuyer sur la littérature disciplinaire, il est cependant impératif de citer les sources. En effet, tout travail de recherche implique une connaissance de la littérature disciplinaire, en d'autres termes des travaux antérieurs qui ont contribué à forger et faire progresser la discipline dans laquelle le chercheur s'inscrit⁸. Ainsi, les sources doivent être mentionnées avec précision de sorte que le lecteur puisse s'assurer de l'exactitude de ces emprunts, cela implique également qu'elles soient facilement identifiables par ce dernier.

Conformément à la méthodologie des travaux universitaires, rapporter ses sources nécessite de respecter des règles précises :

« La citation doit être reproduite textuellement, ce qui veut dire qu'on doit aussi retranscrire tels quels la ponctuation, les majuscules, les fautes, les coquilles ainsi que la mise en forme [gras, italique, souligné]. On met ces mots entre guillemets [«...»] ou en retrait lorsque la citation fait plus de trois lignes : tout terme douteux [faute, coquille, etc.] doit être suivi de l'adverbe *sic* entre crochets [sic]. On peut citer un passage en langue étrangère si on sait que les lecteurs maîtrisent la langue de l'extrait. On n'a alors qu'à mettre le passage

⁷ Les droits patrimoniaux restent protégés cinquante ans après la publication légale; à défaut de publication, cinquante ans après l'achèvement de l'œuvre. La violation de cette loi peut entraîner pour son auteur des peines allant de l'amende à la peine de prison ferme (un mois à trois ans, doublée en cas de récidive).

⁸ La familiarité avec ces travaux est essentielle à au moins deux titres : il s'agit, tout d'abord, pour l'étudiant produisant un travail de recherche, de se positionner intellectuellement au sein de sa discipline et de s'appuyer sur des productions scientifiques utiles à la construction de sa propre démarche et de son propre raisonnement. Il s'agit, en outre, de permettre au lecteur de situer ce travail dans sa discipline, dans la mesure où celui-ci s'inscrit dans un cadre conceptuel connu et clairement établi. Gilles Deleuze aimait à dire que « l'on recommence toujours par le milieu » : tout travail de recherche, quand bien même il est individuel, s'inscrit au sein d'une discipline et d'un cheminement scientifique collectif qui le précède et le suivra. C'est à ce titre qu'il est indispensable de s'appuyer sur la littérature disciplinaire, condition nécessaire à la construction et à la diffusion d'objets scientifiques dont la qualité repose sur leur inscription dans la discipline et sur son enrichissement.

cité en italique et entre guillemets [«...»]. Si on pense que la langue originale ne peut pas être comprise par les lecteurs, on doit essayer de trouver une traduction déjà publiée de l'extrait. Il faut veiller à indiquer, dans la référence, le nom du traducteur ainsi que les dates de publication et de traduction. Si aucune traduction n'a été publiée, on devra traduire soi-même l'extrait. Il suffit de mettre sa traduction entre guillemets [«...»] et d'indiquer la mention *Notre traduction* entre crochets []. Toute modification d'une citation doit être signalée par des crochets [].

Lorsqu'on veut citer un passage et que l'on n'a pas accès à la source originale, on doit mentionner non seulement la source d'où est tirée la citation, mais également la source originale. Généralement, on utilise des formules comme « cité dans » ou « cité par ». Pour les tableaux ou graphiques, on procèdera de la même façon, mais on utilisera la formule « tiré de »⁹.

Si la paraphrase n'est pas proscrite, il faut cependant veiller à fournir un réel travail de réécriture sans se contenter de remplacer certains termes par des synonymes. Même lorsqu'il est fait bon usage de la paraphrase, le nom de l'auteur duquel s'inspire le travail devra explicitement figurer dans le texte, il en va de même pour les sources.

À ces prescriptions s'ajoute un ensemble d'interdictions énumérées de manière non exhaustive à l'article suivant.

Article 3 : Interdictions

Il est formellement interdit :

D'intégrer à son travail des images, des graphiques ou des données, etc. provenant de sources externes sans les mentionner avec exactitude ;

De réutiliser un travail réalisé dans le cadre d'un autre cours sans le consentement de l'enseignant concerné ;

De faire passer le travail d'une autre personne pour étant le sien, y compris avec l'accord de celle-ci ;

D'acheter un travail sur le Web etc.

Toute violation des dispositions prévues à l'article 2 et 3 entraînera des sanctions disciplinaires.

Article 4 : Sanctions

En cas d'infraction, le conseil de discipline de l'UA, est habilité à prendre les mesures disciplinaires suivantes :

Rendre un avertissement ;

Mettre zéro à l'évaluation en cause, avec possibilité de rattrapage ;

Mettre zéro à l'évaluation en cause, sans possibilité de rattrapage ;

⁹ Source : <http://www.bibliotheques.uqam.ca/recherche/plagiat/citer.html>.

Mettre zéro au module d'enseignement concerné [par ex. : cours, séminaire, conférence...]

Prononcer une suspension de l'UA pour une année ;

Prononcer une exclusion définitive de l'UA.

N. B : La procédure disciplinaire n'exclut pas une action en justice que l'UA peut intenter dans des cas exceptionnels.

Afin de lutter contre le plagiat, l'UA s'est dotée du logiciel de détection des plagiat. Tous les enseignants peuvent utiliser cet outil informatique pour vérifier que les travaux remis par les étudiants n'ont pas été plagiés sur le web.

Références

Pinel, J.-P. (2003). Malaise dans la transmission : l'Université au défi des mutations culturelles contemporaines. *Connexions*, 78, 11-30.

Académies suisses des sciences. L'intégrité dans la recherche scientifique : principes de base et procédures, 7.

En ligne : <http://www.akademien-schweiz.ch/fr/index/Publikationen/Richtlinien-Empfehlungen.html>.

Benghozi, J-P. & Bergada, M. (2012). Publications et plagiat à l'ère d'internet : réponses collectives à de nouvelles pratiques. In G. Guglielmi & G. Koubi (Eds.), *Le plagiat dans la recherche scientifique*. Paris : L'extenso éditions.

Guglielmi G., & Koubi, G. (Eds.). (2012). *Le plagiat dans la recherche scientifique*. Paris : L'extenso éditions.

Peek Robin, P. & Newby Gregory, B. (Eds.). (1996). *Scholarly Publishing: The Electronic Frontier*. Cambridge, Mass.: MIT Press.

Charte anti-plagiat de l'IEP de Bordeaux.

En ligne : <http://www.sciencespo.fr/welcome/content/charte-anti-plagiat>.

Engagement anti-plagiat (étudiant-e-s)

Je soussigné
(e).....
..... inscrit (e) à l'UA en
.....
..... atteste avoir lu, compris et accepté les dispositions de la charte anti-plagiat de l'UA, et m'engage à ne présenter que des travaux authentiques et originaux et à y mentionner explicitement toutes les références sur lesquelles je me serai appuyé (e), sous peine de sanction.

Date :

Nom et Prénoms.....

Signature.....

4. Annexe 2 : Engagement anti-plagiat (Éditions de l'UA)

Cet engagement est signé par les auteurs désirant publier des ouvrages aux Editions de l'UA.

Engagement anti-plagiat

Date :

Je soussigné(e)
atteste que je suis l'auteur(e) de l'ouvrage
intitulé..... ou d'un chapitre d'ouvrage
ou d'un article de périodique ou d'actes de colloque, titre enregistré auprès des Éditions de l'Université
Antonine (EUA) sous le numéro/20....., et que tout ce qui a été
emprunté y est attribué à sa source et proprement référencé.

S'il s'agit d'un texte collectif, je me reconnais responsable de toutes ses parties, y compris celles faites par
mes collaborateurs et collègues.

Le non-respect de ces dispositions me rend passible de poursuite devant le *Conseil Disciplinaire* de l'UA
et/ou d'une amende équivalant au double des frais d'édition de l'ouvrage en question.

Signature :